

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D85 : Projet de déclassement
D'un domaine public communal à La Ville Avril**

Un domaine public communal à usage de cour d'une superficie d'environ 170 m² dessert l'ensemble de la propriété de M. LOGODIN Georges au lieu-dit « La Ville Avril » conformément au plan joint.

Sachant que le maintien de ce domaine public dans le patrimoine communal ne représente aucune utilité puisqu'il ne dessert qu'une seule propriété, M. le Maire propose de lancer une procédure de déclassement de l'immeuble en vue d'une cession à M. LOGODIN Georges.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le domaine public en question dessert uniquement la propriété de M. LOGODIN Georges cadastrée section YE n° 16, 17, 18, 19 et 67, et, que de ce fait, le maintien de cette portion de voirie dans le patrimoine communal ne se justifie plus,

- **Décide à l'unanimité de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal en vue d'une cession à M. LOGODIN Georges.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.